

SEANCE DU 13 mai 2014.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) CPAS - comptes 2013 - tableau T3

M. Gérard Cox, Président du CPAS présente les comptes annuels 2013 du CPAS.

Après les avoir commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le tableau T3 (crédits reportés) et les comptes 2013 du CPAS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

A l'unanimité :

approuve la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 14/4/2014 approuvant le tableau T3 (crédits à reporter).

Approuve la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 14/4/2014 approuvant le compte 2013 qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Résultat budgétaire : 119.142,83 €

Résultat comptable : 184.837,27 €

Service extraordinaire :

Résultat budgétaire : 500,00 €

Résultat comptable : 500,00 €

Le compte de résultat s'équilibre à 827.684,27 €.

Le bilan s'équilibre à 325.897,34 €.

M. Gérard Cox entre en séance.

2) Football d'Onhaye - présentation de la politique sportive du club

Le Comité du CS Onhaye présente la politique sportive du club.

3) Modifications budgétaires 1-2014 service ordinaire et extraordinaire

Le Président informe l'assemblée, que suite à la proposition du STP de réaliser un enduisage supplémentaire sur les voiries rénovées dans le cadre du projet du Domaine Mayeur François, un crédit de 8.000 € a été inscrit au budget ordinaire, article 060/955-01 (prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire), au budget extraordinaire un crédit de 8.000 € à l'article 930/731-60 20110021 (travaux de voiries) et un crédit de 8.000 € à l'article 060/995-51 20110021 (prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu le projet de MB 1/2014 Service ordinaire et Service extraordinaire.

MB Ordinaire :

A l'unanimité, approuve la MB n°1/2014 service ordinaire, modifiée qui d'établit comme suit :

Recettes : 4.587.803,16 €

Dépenses : 4.444.516,67 €

Boni : 143.286,49 €

MB extraordinaire :

la MB n°1/2014 service extraordinaire qui d'établit comme suit :

Recettes : 1.957.244,07 €

Dépenses : 1.957.244,07 €

Solde : 0,00 €

4) La Dinantaise - projet de bail emphytéotique pour le logement sis à Miavoye

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que les communes d'Onhaye et d'Hastière sont propriétaires d'un bien sis à 5520 Miavoye, Rue Sous-Lieutenant Pierard 1 cadastré Sion 3e division, ANTHEE, Sion C N° 326 C. Considérant qu'un permis d'urbanisme a été octroyé en date du 8 août 2013, par le Fonctionnaire délégué, à la SCRL la Dinantaise pour transformer cet immeuble en quatre logements sociaux. Considérant la proposition de la SCRL La Dinantaise de passer un bail emphytéotique qui serait de 99 ans assorti d'un canon de 3.500 € par an, indexable (2.625 € pour Onhaye et 875 € pour Hastière).

Considérant que la SCRL La Dinantaise mettrait à disposition des communes un des logements rénovés moyennant le paiement d'un loyer de base de 300 euros par mois à répartir de la façon suivante : 75 € par mois à charge de la commune d'Hastière et 225 euros par mois à charge de la commune d'Onhaye, hors provisions pour charges communes à estimer après les travaux.

Considérant que le logement mis à disposition des communes pourrait servir de logement de fonction pour le concierge du complexe sportif et associatif de Miavoye.

Considérant que les trois autres logements auraient une vocation de logement public comme prévu dans le Programme d'ancrage communal de la commune d'Onhaye.

Considérant que cette emphytéose serait constituée pour cause d'utilité publique.

Vu le projet d'acte établi par le SPF, Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail emphytéotique établi par le SPF, Comité d'Acquisition d'Immeubles, à passer avec La Dinantaise pour la mise à disposition de l'immeuble sis à 5520 Miavoye, Rue Sous-Lieutenant Pierard 1 cadastré Sion 3e division, ANTHEE, Sion C N° 326 C.
- La durée du bail emphytéotique serait de 99 ans et assorti d'un canon de 3.500 € par an, indexable (2.625 € pour Onhaye et 875 € pour Hastière).
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

5) Programme logement 2014-2016 - décision de créer un logement de transit à Anthée - décision de faire appel à un auteur de projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du programme d'action en matière de logement 2014-2016, qui prévoit la création d'un logement de transit.

Considérant que le montant des honoraires est subsidié.

Considérant que le montant de la subvention est de 75.000 € pour un logement de 2 ou 3 chambres.

Considérant que l'auteur de projet doit réaliser les études techniques, la coordination de sécurité et de santé ainsi que la certification PEB.

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140009 relatif au marché "Logement transit" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.611,57 hors TVA ou € 8.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de

l'exercice 2014, article 922/723-60 (n° de projet 20140009) et sera financé par subsides ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140009 et le montant estimé du marché "Logement transit", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 6.611,57 hors TVA ou € 8.000,00, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/723-60 (n° de projet 20140009).

6) Autour du Floyon - convention de collaboration

Mme Isabelle Scohy et M. Arnaud Gérard, visés par l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se retirent de séance.

A l'unanimité, approuve la convention de collaboration entre la Commune d'Onhaye et l'asbl "Autour du Floyon".

Mme Isabelle Scohy et M. Arnaud Gérard entrent en séance.

7) Plan HP - Approbation de la convention de partenariat pour 2014-2019

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, dénommé le « Plan HP »

Vu le courrier de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances et de la convention de partenariat pour 2014-2019 dans le cadre du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP);

Vu que le Gouvernement wallon a validé la nouvelle convention de partenaire du Plan HP pour la période du 2014-2019;

Considérant que le Conseil Communal a décidé d'adhérer, en partenaire de la Région Wallonne, au « Plan HP », Plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques en date du 23/06/2004.

Considérant que la Commune d'Onhaye s'est engagée dans une action de revalorisation des zones de loisir et des parcs résidentiels de week-end.

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP

Vu la convention de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013 ;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au cœur des dispositifs locaux ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 approuvant la nouvelle convention de partenariat.

Considérant l'adoption par le Gouvernement wallon du Plan HP actualisé.

Considérant que le Plan HP actualisé inscrit son champ d'intervention dans le prolongement du Plan initialement approuvé ;

Considérant que ce plan est transversal et s'inscrit dans différents domaines d'intervention, à savoir l'action sociale, la santé, le logement, l'emploi, la formation, l'économie, l'aménagement du territoire, l'énergie, l'environnement, le développement rural, la mobilité, la politique foncière, les pouvoirs locaux, le tourisme et les travaux subsidiés ;

Considérant que la rencontre des priorités du Plan HP actualisé repose sur le partenariat entre la Région wallonne et les différents acteurs locaux concernés, sur une base volontaire.

Considérant qu'il s'indique de poursuivre la dynamique et les actions en cours, en les réorientant ou en les renforçant le cas échéant de manière à rencontrer les priorités d'action du Plan HP actualisé.

Considérant que du partenariat envisagé découlent des droits et obligations qu'il convient de formaliser.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide :

A l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2014 - 2019 à passer avec la Région Wallonne pour le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipement

touristiques. Celle-ci prend cours le 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2019.

8) Plan HP - état des lieux et rapport d'activités 2013

Prend connaissance de l'état des lieux 2013, du rapport d'activités 2013 et du programme de travail 2014 du Plan Habitat Permanent.

9) PCA Beaurond - décision d'abandonner le projet

Vu la décision du Conseil communal du 17 mai 1999 d'aménager le plan communal d'aménagement "Beaurond" à Onhaye ;

Vu l'article 18 ter du Code wallon de l'aménagement du territoire, le l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, modifié par le décret du 30 avril 2009, relatif à l'élaboration du rapport urbanistique et environnemental ;

Vu l'article 33 § 2 du Code wallon de l'aménagement du territoire, le l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, relatif à la mise en oeuvre de la zone d'aménagement communal concerté ;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention d'un montant de 532.000 BEF à la Commune d'Onhaye pour le plan communal d'aménagement n°1 "Beaurond", daté du 17 juin 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2010 désignant le Bureau économique de la Province de Namur comme auteur de projet pour la réalisation du rapport urbanistique et environnemental ;

Considérant que ce rapport a été réalisé, mais qu'il est devenu obsolète et non utilisable;

Considérant le changement de législation permettant la mise en oeuvre d'une ZACC par l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental, sans plus passer par la réalisation d'un plan communal d'aménagement;

Considérant que cette procédure est moins contraignante;

Décide d'abandonner la procédure d'élaboration du plan communal d'aménagement n° 1 "Beaurond".

M. Gérard Cox, visé par l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se retire de séance.

Considérant que des propriétaires privés ont pris en charge en 2008, le coût de la réalisation du Rapport Urbanistique environnemental pour montant total de 10.890 €.

Considérant qu'en 2008 ce document était nécessaire pour la mise en œuvre du PCA.

Considérant la décision du Conseil communal d'abandonner le projet de PCA.

Considérant que ce rapport a réalisé, mais qu'il est devenu obsolète

Considérant que la zone ne pourra pas être mise en œuvre.

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les propriétaires privés.

A l'unanimité, décide de rembourser les propriétaires privés du coût de la réalisation du Rapport Urbanistique environnemental pour montant total de 10.890 €, suivant les montants qu'ils ont payés en 2008 repris dans la liste des droits constatés définitifs.

M. Gérard Cox entre en séance.

10) Installation projecteur avec écran salle du Conseil communal - décision d'acquisition - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique pour le marché "Projecteur vidéo HD avec écran" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 5.785,12 hors TVA ou € 7.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/724-51 20140020 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Projecteur vidéo HD avec écran", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 5.785,12 hors TVA ou € 7.000,00, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/724-51 20140020.

11) Intercommunale IMIO - assemblées générales

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant la décision du Conseil communal du 24 juin 2013 désignant Mmes N. Lekeux, C. Desseille, MM. G. de Giey, A. Gérard, et V. Cao en qualité de délégués à l'intercommunale IMIO.

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1. D'approuver à l'unanimité les points ci-après portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 qui nécessitent un vote:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

12) Syndic: ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Domaine Mayeur François

A l'unanimité, approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du Domaine Mayeur François, du 05 juillet 2014.

13) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre le 1/4/2014, le 8/4/2014 (2 arrêtés), le 9/4/2014 (2 arrêtés), le 24/4/2014 et le 28/4/2014 (2 arrêtés).

14) Décision tutelle - information

Prend acte de la décision de l'autorité de ministériel approuvant la décision du Conseil communal établissant pour les années 2014 à 2018, une taxe sur les immeubles inoccupés.

15) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la dernière séance est définitivement approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe